

## Charte de fonctionnement du pôle ressource dans la circonscription de Gap-Buëch

Textes de référence : circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014  
décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 - J.O. du 20-11-2014

La [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaît que **tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire** qu'elle entend réduire.

**Le postulat de principe repose sur :**

- **L'idée d'une école inclusive**
- **L'idée de l'éducabilité pour tous**

**Un changement de paradigme :**

Notre action doit s'inscrire dans un nouveau paradigme qui suppose de passer d'une logique de traitement des difficultés, donc des écarts à la norme, à **une logique beaucoup plus préventive de réponse aux besoins éducatifs particuliers.**

Ainsi la « grande difficulté » ne doit pas être vue comme une catégorie qui caractériserait a priori une population d'élèves ; mais plutôt une « **situation de grande difficulté** », situation qui est celle de celui qui, à un moment de sa scolarité, est en échec grave et durable, par rapport aux compétences attendues au niveau considéré (rapport IGEN- 2013-095).

**Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école.** La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe.

Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mises en œuvre par le conseil des maîtres de cycle **qui élabore le volet pédagogique du projet d'école** (décret du 24/10/2014 sur les instances pédagogiques à l'école et au collège). **Ce volet suppose une prise en compte explicite des besoins particuliers.**

**Les dispositifs pour l'élève**

**Le PPRE :** c'est dans ce contexte que les professeurs des écoles élaborent pour l'élève un PPRE. Le programme personnalisé de réussite éducative est un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. **Il est temporaire :** sa durée varie en fonction des difficultés scolaires rencontrées par l'élève et de ses progrès. Il se concentre prioritairement sur le français, les mathématiques et, au collège, sur la première langue vivante. Il implique des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées, d'une durée ajustable, suivant une progression accordée à celle de l'élève. **L'essentiel de ces actions est conduit au sein de la classe.** Il prévient l'aggravation des difficultés ou permet à l'élève de surmonter les obstacles à la poursuite de ses apprentissages.

**Le PAP :** les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé PAP après avis du médecin de l'éducation nationale. Il se substitue à un éventuel programme personnalisé de réussite éducative. Le plan d'accompagnement personnalisé définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé. Il est révisé tous les ans. ».

**Le PPS :** les élèves handicapés peuvent par ailleurs bénéficier d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation) qui organise le parcours de scolarisation de l'élève, précise les aménagements et adaptations nécessaires.

Outre la différenciation dans la classe, les activités pédagogiques complémentaires dont l'aide aux élèves ayant des difficultés (AED), les stages de remise à niveau (SRAN) font partie des dispositifs identifiés. Ces derniers sont mis en place avec l'accord des parents.

Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle et, là où il est mis en œuvre, le dispositif plus de maîtres que de classes, peut ne pas suffire pour certains élèves.

**L'aide spécialisée du RASED** : le maître de la classe peut alors formuler une demande d'aide à l'antenne du RASED dont relève l'école. Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires occupent pour cela une place fondamentale qui n'est substituable à aucune autre. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants des classes, permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Les aides spécialisées sont organisées pour répondre au meilleur niveau aux besoins repérés. Le programme de travail du RASED est orienté en fonction de priorités définies par le projet de RASED en relation avec le projet de circonscription.

C'est le RASED qui peut le cas échéant orienter vers des bilans extérieurs, le soin, l'appel à des orthophonistes ou des psychomotriciens avec lesquels des partenariats doivent être pensés.

Le RASED est une composante du pôle ressource de la circonscription auquel il apporte son expertise. Piloté par l'inspecteur de la circonscription qui garantit son fonctionnement et définit ses priorités, il peut être saisi directement et son fonctionnement quotidien est indépendant du pôle ressource.

### Les objectifs généraux du pôle ressource :

L'inspecteur de l'éducation nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, **les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription dont il a la charge.**

Le pôle ressource pense son action dans une visée systémique et pragmatique incluant l'élève, le maître, la classe dans le contexte de l'école, de son projet, de la continuité avec le collège.

L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de **prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles** afin d'améliorer la réussite scolaire **de tous les élèves.**

*Si on peut faire le constat qu'environ 1 élève sur 5 est concerné par des situations de grande difficulté, on sait aussi qu'un enseignement explicite, bienveillant, qui motive et enrôle activement les élèves notamment en prenant appui sur la transversalité des apprentissages profite à tous. L'apprentissage s'inscrit toujours dans une dimension sociale. Si l'enseignant aide à construire l'élève, il s'adresse d'abord et dès la maternelle à un enfant qui devient élève tout en restant enfant.*

**Une approche globale s'inscrivant dans le temps (continuité) prenant appui sur des regards croisés est un levier clairement identifié comme positif.**

### Qui est membre du pôle ressource ?

Sont membres de cette équipe et sollicités autant que de besoin, les conseillers pédagogiques, les maîtres-formateurs, l'ERIP, l'EMALA, les enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, les psychologues scolaires, les enseignants spécialisés, le ou les secrétaires des réseaux d'éducation prioritaire. Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés le cas échéant.

### Concrètement :

Le pôle ressource constitué d'acteurs de terrain « experts » plutôt que spécialistes, est informé des projets d'écoles et d'établissements et de leur volet pédagogique. Il connaît également les axes de travail choisis par chaque conseil école-collège.

Par le maillage régulier des écoles du territoire, les membres du pôle ressource rencontrent les élèves et les maîtres ainsi que les directeurs. Ils connaissent par ailleurs les orientations institutionnelles, le projet de circonscription.

Leur expertise croisée permet aux membres du pôle ressource de **repérer et d'analyser dans la vie des classes et des écoles un certain nombre d'obstacles ou des conditions défavorables aux apprentissages** dont les causes sont parfois complexes et à percevoir de manière systémique. Ils repèrent également des démarches et dispositifs mis en œuvre sur le territoire et qui pour des publics d'élèves proches ont montré des résultats efficaces, lesquels à défaut d'être directement transférables, peuvent être mutualisés.

Par leur formation et leur capacité à effectuer « **la veille pédagogique et professionnelle** » relative aux apports de la recherche, de l'innovation et aux préconisations institutionnelles, les membres du pôle ressource savent identifier, recenser et promouvoir des ressources notamment via l'outil numérique et les échanges directs.

**Le pôle ressource dispose d'une vision territoriale qui permet de dépasser les effets de norme locale.** Il doit **se doter d'outils d'analyse** fondés sur des indicateurs simples et clairs afin de permettre de **définir des objectifs prioritaires** et des modalités d'aides à apporter aux équipes (accompagnement, formation, évaluation d'école, renfort pédagogique direct ou à distance, outils et ressources...).

**Le pôle ressource doit être en mesure de répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école. Il doit aider les élèves et les enseignants.**

Ses membres doivent également se trouver en situation de « vigilance » ou de veille afin d'aider les maîtres et conseils de maîtres à repérer des situations qui mériteraient une attention particulière (prévention), à dépasser l'appréhension de certains maîtres qui voudraient résoudre seuls des situations délicates ou n'oseraient pas communiquer à leur sujet.

L'attention doit être portée aux situations de crises larvées ou dormantes, aux élèves « silencieux » et « calmes » mais en difficulté réelle, aux élèves accompagnés ou portés par un enseignant très impliqué (effet maître) qui peuvent se trouver en difficulté lors du passage dans la classe supérieure (poids de l'attente des programmes ou transition délicate avec une nouvelle organisation de classe...). Les enseignants débutants dans le métier doivent être accompagnés pour repérer les situations sensibles. Les enseignants chevronnés doivent être accompagnés pour mieux analyser l'impact de leurs choix pédagogiques et dépasser les effets de l'habitus comme pour être invités à mettre en partage les stratégies efficaces.

**Deux types de sollicitations sont possibles :**

- a) **Demande directe** : l'enseignant ou une équipe, sont confrontés à des difficultés particulières qui peuvent concerner la gestion de la classe, la concomitance de situations sensibles, l'accumulation de contraintes qui semblent difficiles à dépasser de manière efficace. Dans ces situations, l'enseignant doit pouvoir saisir le pôle ressource en percevant cette démarche comme un geste professionnel constructif dans une logique de travail en équipe. Il peut saisir tout membre de ce pôle.
- b) **Demande indirecte** : un membre du pôle ressource peut après dialogue avec un enseignant ou une équipe de cycle, proposer l'intervention du pôle ressource lorsque par exemple la conjugaison de difficultés peut devenir envahissante. Il s'agit là de rassurer les équipes, de rompre l'isolement et de dépasser les effets de norme locale.

### **Protocole :**

- il ne s'agit pas d'établir un dispositif administratif lourd de saisie du pôle.

- une formulation écrite en quelques lignes de la « situation problème » non nominative en ce qui concerne l'élève est transmise à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription par exemple par courriel.

Ce dernier évalue si besoin avec le conseil de l'équipe de circonscription ou du RASED si une réponse immédiate peut être apportée avec efficacité ou s'il s'agit alors de saisir l'équipe du pôle ressource.

Il est conservé trace des saisies du pôle ressource et du calendrier d'actions engagées. Chaque membre du pôle ressource intègre dans son rapport d'activité les actions qu'il mène à ce titre.

En fonction du secteur concerné, **une réunion d'évaluation de la situation** associe dans l'école les membres du pôle ressource désignés par l'inspecteur et l'équipe du conseil des maîtres de cycle ou de l'école. À la demande de l'enseignant et pour des situations particulières, l'échange peut l'associer seul avec les membres du pôle.

Cette réunion d'évaluation peut : soit inviter à engager des investigations plus approfondies en s'appuyant sur des regards croisés, soit définir un premier programme de travail impliquant le cas échéant l'action concertée de différents membres du pôle. Selon les situations, on définira donc une série d'actions auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves, d'aides dans la classe, d'aides à distance ou différées, de renfort pédagogique, de mise à disposition d'outils ou de ressources... chacun des membres du pôle ressource sollicité intervenant dans son champ d'expertise propre mais en convergence et cohérence.

Si besoin et s'il apparaît qu'un dispositif conséquent doit être imaginé, un calendrier de travail est défini. Dans tous les cas, **une réunion de bilan d'étape et un bilan conclusif devront permettre de mesurer les effets de l'action engagée.**

On veillera toutefois, si une action coordonnée des membres du pôle ressource est engagée à placer les acteurs locaux au cœur du dispositif ainsi :

- **Dans la classe c'est le maître qui après consultation et échanges avec le pôle ressource reste le « chef d'orchestre »** ou le « maître d'œuvre » des actions menées dans sa classe pour un élève, un groupe d'élève ou sa classe.
- **Le directeur aide à la formalisation du projet de l'élève et coordonne si besoin l'action du conseil des maîtres** en relation avec l'intervention du pôle ressource.
- **Le président du conseil de cycle procède de même si besoin**, en particulier dès lors que les actions s'inscrivent dans la durée et concernent plusieurs élèves

### **Modalités :**

Le pôle ressource se réunit en « assemblée plénière » trois fois par an afin de fixer la feuille de route, de réguler puis de mesurer son action.

Il est conservé trace des actions et projets spécifiques engagés au titre du pôle ressource.

### **Éthique de fonctionnement :**

Les membres du pôle ressource s'engagent à respecter strictement les règles éthiques du métier et garantissent toute la confidentialité nécessaire.

Les réunions dans les écoles ne doivent en aucun cas se substituer aux dispositifs existants : équipe éducative, équipe de suivi de la scolarité, conseil des maîtres... il n'y est pas pris de décision relative à l'orientation des élèves ou à leur parcours.